

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 965**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Agent technique de prévention et de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel exerce ses compétences de technicien aussi bien en prévention qu'en intervention. Dans le premier cas, il répertorie les risques propres à l'entreprise, les analyse et propose des moyens pour les prévenir. Il identifie les matériels mis à sa disposition et apprécie leur adéquation avec le risque correspondant. Il sait traiter les informations transmises par les moyens techniques de surveillance à distance (sur un site ou dans le cadre d'une centrale de télésurveillance)

Lors d'une intervention, il choisit les moyens matériels et humains selon la nature du sinistre et leur degré d'efficacité. Il sait discerner les limites de l'action à mener et s'il y a lieu de faire appel à des services techniques d'assistance (privés, publics)

Il peut encadrer une équipe et lui donner des ordres dans le respect des réglementations en vigueur. Il est également capable d'assurer les tâches administratives correspondantes.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de gardiennage, de surveillance, grande distribution, collectivités territoriales
agent de sécurité, agent de prévention et de sécurité

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K2502 : Management de sécurité privée

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Prise en charge d'un site
- Intervention sur un feu
- Intervention sur installation en télésécurité
- Secours et assistance aux personnes

Mathématiques

Sciences physiques et chimiques

Expression et connaissance du monde

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 965 - U11 - prise en charge d'un site	<ul style="list-style-type: none">- Inventorier tous les risques potentiels d'un site donné, les analyser- Repérer l'emplacement et la nature des matériels mis à disposition- Vérifier leur adéquation avec les risques analysés- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et de leur liaison correcte avec les différents points stratégiques de l'installation- Proposer le choix d'un matériel et de son implantation sur le plan- Etablir un devis du projet- Proposer des améliorations conformes à la réglementation en vigueur <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 965 - U12 - Intervention sur le feu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir en fonction des équipements, des substances et des matériaux enflammés les moyens matériels adaptés - Faire appel à des services d'assistance en fonction de l'importance du sinistre - Rendre compte oralement - Repérer au cours d'une ronde en équipe un début d'incendie et réagir en rapidité et efficacité à l'aide des matériels appropriés <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 965 - U21 - Intervention sur installation en télésécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer immédiatement, à partir d'un des écrans de la centrale de télésurveillance le lieu où vient de se produire un incident ou une intrusion - Déployer immédiatement ses équipiers aux points sensibles du réseau surveillé - Prendre immédiatement toutes les initiatives susceptibles de mettre en sécurité maximale les installations sensibles (verrouillage à distance des issues de sécurité, mise en place d'un dispositif de secours suite à la mise en pae d'une partie du réseau de surveillance à la suite d'un acte de vandalisme, etc....) - Décoder très rapidement les informations reçues par le réseau des caméras de surveillance - Affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles - Donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à ses équipiers - Rendre compte oralement et par écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 965 - U22 - Secours et assistance aux personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Porter secours et assistance à une personne blessée auu cours de l'intervention - Demander immédiatement du secours ou l'intervention des forces de police par déclenchement d'alarme ou téléphone mobile - Maîtriser les connaissances du PSC1 (anciennement BNS) en attendant les 1er secours <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 965 - U30 - Mathématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - Expérimenter, simuler - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 965 - U40 - Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter, simuler - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 965 - U50 - Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Produire et analyser des discours de nature variée Produire et analyser des supports utilisant des langages différents Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 965 - UF - Epreuve facultative langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> S'exprimer oralement en continu Interagir en langue étrangère ou régionale Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régionale <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage</p> <p>- de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)</p>
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage</p> <p>- de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage</p> <p>- de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)</p>

Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-664 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet professionnel

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 02/02/1990

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

EDUSCOL

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :